



La licence de base autorise le service de mets (pour les établissements avec restauration) et de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ainsi que la diffusion de musique à 93dB.

Pour installer un fumoir il convient de déposer une demande de permis de construire afin d'obtenir un permis d'utiliser. Une fois le permis d'utiliser obtenu, le fumoir est intégré à la licence de base.

Les heures d'ouverture pour les établissements de nuit sont définies par le RME, à savoir de 17h à 3h tous les jours. Des autorisations pour prolonger cet horaire peuvent être obtenues sous conditions.

L'enseigne, ou le changement d'enseigne, est sujet à une décision communale.

Pour toute animation ou manifestation sortant du cadre de l'exploitation ordinaire il convient de remplir une demande d'autorisation et annonce de manifestation dans un établissement lausannois.

Prendre contact avec le Bureau finances et gestion / taxes de séjour du Service de l'économie pour se munir de billets officiels ou s'informer des conditions pour les billets spéciaux. L'impôt sur les divertissements est prélevé sur les finances d'entrée à raison de 14%.